

Traduction préliminaire non officielle faite par le Bureau de Tunis du Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève (DCAF).

Le DCAF décline toute responsabilité pour des erreurs de traduction, seule la version [arabe](#) fait foi.

Arrêté du Chef du gouvernement du 23 février 2018, fixant les délais d'application des dispositions relatives au départ volontaire des agents publics

Le Chef du gouvernement,

Sur proposition du Ministre auprès du Chef du gouvernement chargé du suivi des grandes réformes,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 2018-5 du 23 janvier 2018, relative au départ volontaire des agents publics

Vu le décret gouvernemental n° 2018-205 du 23 février 2018, fixant les modalités, les procédures et les délais d'application des dispositions relatives au départ volontaire des agents publics.

Arrête ce qui suit :

Article premier – Le dépôt des demandes de départ volontaire des fonctionnaires commence le 1^{er} mars 2018 et ce à travers la hiérarchie administrative jusqu'au ministre qui exerce l'autorité hiérarchique ou de supervision administrative.

Art. 2 – Le calendrier des interventions prévues dans les articles 2, 3 et 4 du décret gouvernemental n° 2018-205 du 23 février 2018 susvisé est fixé comme suit :

Exposé des interventions	Délais
Dépôt des demandes de la part des fonctionnaires publics	A partir du 1 ^{er} mars jusqu'au 30 avril 2018
Décision des ministres après consultation du comité technique créée à cet effet	Du 2 au 31 mai 2018
Saisine du comité spécial de la Présidence du gouvernement des dossiers approuvés par les ministres	Du 1 ^{er} au 30 juin 2018

Art. 3 – Les ministres sont chargés, chacun en ce qui lui concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 février 2018.